

GUIDE | de gestion intégrée des fossés

Ce guide est destiné aux exploitants agricoles désireux d'entretenir les fossés qui bordent les parcelles qu'ils exploitent dans les meilleures conditions possibles en respectant la réglementation et de manière à en tirer bénéfice. Il permet d'apporter les principales recommandations et les notions de gestion favorable aux continuités écologiques.



Qu'est-ce qu'un fossé ?

Un fossé est un ouvrage artificiel destiné à faciliter l'écoulement des eaux. Les fossés servent à :

- drainer les parcelles par l'écoulement de l'eau retenue en excès dans les terres, notamment pour améliorer les usages des sols tels que les cultures agricoles et les productions forestières,
- évacuer les eaux de ruissellement présentes sur les chemins et routes pour la sécurité des usagers.



Quelle différence entre un cours d'eau et un fossé ?

Un cours d'eau est défini dans le code de l'environnement (art L.215-7-1) en tenant compte de 3 critères :

- la présence d'un lit naturel à l'origine,
- l'écoulement d'un débit suffisant durant une majeure partie de l'année,
- une alimentation par une source.

Si un des critères n'est pas vérifié, alors ce n'est pas un cours d'eau. Des éléments complémentaires peuvent être pris en considération comme la présence d'espèces animales ou végétales spécifiques au milieu aquatique, un substrat spécifique, etc.

D'ailleurs, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a initié un inventaire des cours d'eau permettant une distinction entre cours d'eau et fossés. Une carte, mise à jour annuellement, est disponible sur le site des services de l'Etat (<https://bit.ly/3oFXpxK>). Elle est indicative et évolutive.

Dans le cadre du :



Contrat pour la restauration
et la préservation des milieux
de la vallée de la Bourbre

Piloté par :



Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre, cofinancé par l'Union européenne via le fonds FEDER, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de l'Isère.





Qui doit entretenir les fossés ?

Les propriétaires ou exploitants des terrains situés le long d'un cours d'eau ou d'un fossé ont la charge de son entretien et doivent le maintenir en bon état de fonctionnement qu'ils soient particuliers ou collectivités locales.

Le fossé doit respecter des principes qui contribuent à la qualité de l'eau (prévention de l'érosion, etc.) et des espèces (articles 640 et 641 du Code civil) en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval.

L'entretien d'un fossé est-il soumis à procédure administrative ?

Non, sauf exceptions. Ces opérations d'entretien périodique ne nécessitent aucune formalité administrative préalable dès lors que le fossé entretenu reste dans son état initial.

Quels intérêts à entretenir les fossés ?

Les fossés constituent un lieu de vie et assurent une continuité hydrographique.

Leur entretien doit être réalisé dans un esprit de préservation de la qualité de l'eau, compatible avec la vie animale et végétale.

La végétation des fossés a un rôle de filtration mécanique et géochimique.

Le rôle de la ripisylve

La ripisylve (formation boisée de bords de berges) joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des fossés et cours d'eau et assure de multiples fonctions :

- elle garantit un ombrage essentiel pour conserver la fraîcheur et éviter une prolifération de la végétation aquatique,
- elle stabilise les berges et limite les phénomènes d'érosion (les racines des arbres participent au maintien des berges),
- elle contribue à limiter les pollutions diffuses en constituant une zone tampon,
- elle joue un rôle contre les inondations en favorisant l'infiltration,
- elle constitue un abri pour la faune et forme des corridors écologiques

La ripisylve doit être entretenue régulièrement afin d'éviter la formation d'obstacles à l'écoulement (ex : chute d'un arbre).

Il peut s'avérer utile de replanter ou de laisser se réimplanter la ripisylve là où elle est absente à minima sur une des berges. Il faut éviter de laisser les pentes des berges à nu.

A défaut d'une ripisylve, un enherbement minimum est nécessaire afin de limiter l'érosion et lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes (cf fiche annexe).



L'entretien : méthode, période et fréquence

Au préalable

- Toujours porter les équipements de protection individuelle recommandés : casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité.
- Les outils utilisés doivent être lavés avant et après l'intervention pour limiter l'introduction ou la dissémination d'espèces envahissantes.
- Repérer la présence potentielle d'espèces végétales exotiques envahissantes ou d'espèces protégées dans ces cas, les opérations d'entretien doivent être adaptées (plus d'infos sur les fiches annexes).

Entretien du fossé

Il consiste à enlever les embâcles (branches d'arbre, feuilles mortes à ne pas confondre avec les barrages de castors) ou les atterrissements apportés par les eaux (vase, sable), pour ramener le fossé à son état initial, sans le sur-creuser, et ainsi restaurer sa fonctionnalité hydraulique.

Période : entretien régulier, d'octobre à février, hors période de nidification des oiseaux.

Entretien de la ripisylve

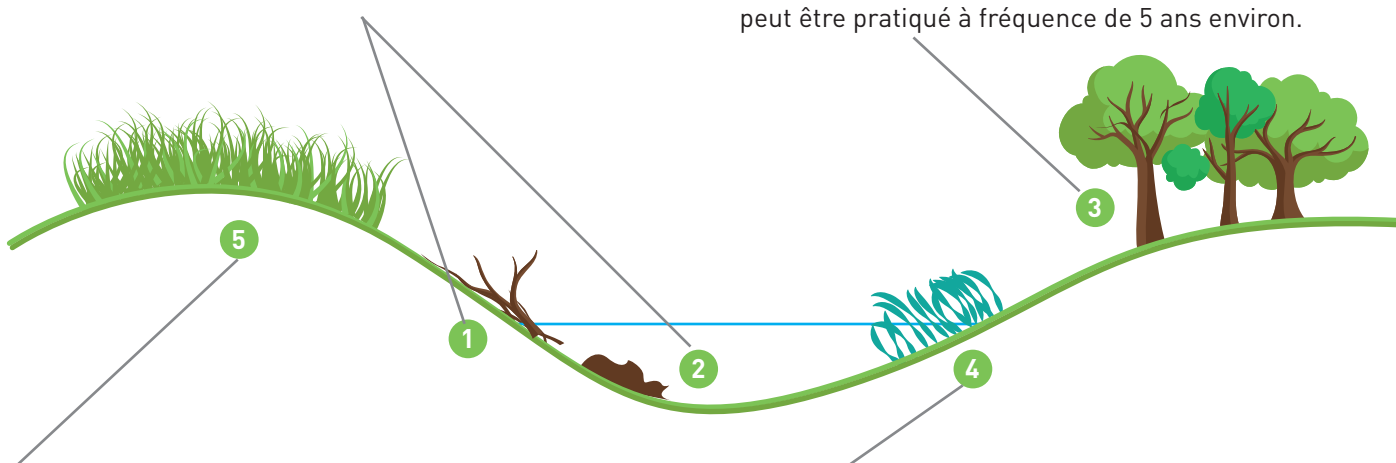
L'entretien manuel doit être privilégié. L'entretien par broyage est à limiter et l'entretien chimique est à proscrire.

Pour les formations boisées

L'entretien peut se limiter à la taille des branches mortes qui menacent de tomber dans le fossé; Un passage tous les 2 à 5 ans est suffisant.

Pour les formations types haies

Une taille tous les 2 à 3 ans est suffisante. Le recépage peut être pratiqué à fréquence de 5 ans environ.



Entretien du couvert herbacé des berges

Il se fait de préférence par fauchage avec exportation des résidus ou par broyage. Il est fortement conseillé d'alterner l'entretien des rives droites et gauches d'une année sur l'autre. Cela permet un équilibre entre l'entretien du fossé pour limiter son obstruction et le maintien de refuge pour la faune.

Entretien de la végétation aquatique

S'il y a du fauchage pratiqué, même manuellement, il faut veiller à laisser une bande de végétation aquatique au niveau de l'interface berges/eau, afin de maintenir des zones refuges. Il convient d'exporter la matière fauchée.

Curages

Les curages par tronçons sont à privilégier. Quand cela est possible, les deux berges ne sont pas curées ensemble.

Période : de début août à fin septembre, c'est-à-dire à l'étiage, période la plus sèche et permettant de disposer de la meilleure portance pour les engins, ce qui permet également d'éviter les périodes de reproduction de nombreuses espèces.

La profondeur du fossé doit être maintenue telle qu'à l'origine.

Ne pas déconnecter les fossés les uns des autres afin de maintenir les corridors de déplacement des espèces. Il est recommandé de procéder d'aval en amont.



Les outils adaptés

Sur des petites longueurs

- Râteau à feuille voir aspirateur souffleur,
- Broyeur portable pour le ramassage des feuilles,
- Débroussailleuse pour le fauchage,
- Sérateur.

Sur des grands linéaires

- Tronçonneuse pour l'élagage,
- Bêche plate ou pelle avec largeur de godet adapté pour Toupies cureuses .

Les travaux d'aménagement nécessitant une procédure

Les aménagements de fossés peuvent avoir des impacts sur les aléas inondation et sur la biodiversité aquatique et terrestre.

Une déclaration préalable auprès de la DDT (voire une demande d'autorisation) est nécessaire :

- Si le fossé fait partie d'une zone humide,
- Si le fossé concourt au drainage d'une surface de bassin-versant supérieure à 20 ha,
- Si le fossé abrite une ou des espèces protégées ou en constitue l'habitat,
- Si l'aménagement altère des prairies humides situées le long des cours d'eau en basse vallée, jouant le rôle de zones de frayères,
- Si les travaux envisagés augmentent le drainage ou captent davantage les eaux pluviales, il peut être envisagé de créer de nouveaux fossés ou de prolonger les fossés existants.



Ce qu'il ne faut pas faire

- Rectifier ou recalibrer le fossé lors du curage (pas de surcreusement par rapport au fond initial)
- Curer « à blanc » le fossé ou décaper la couche superficielle du sol
- Pratiquer un entretien trop régulier et uniforme en particulier entre avril et juillet
- Dessoucher, car risque d'érosion des berges et d'introduction d'espèces introduites envahissantes.

ATTENTION ! Les traitements phytosanitaires directs sont interdits, même si le fossé est en assec.

De plus, il est interdit de traiter à moins de 5 m d'un point d'eau. (AP 03/07/2017)



Contact et infos :

Les différentes structures qui ont participé à l'élaboration de ce guide sont :

